

Troisvierges, le 31 mai 2023

## EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS du conseil communal de TROISVIERGES

Point de l'ordre du jour : 5

Séance publique du : 23.05.2023  
Date de l'annonce publique : 17.05.2023  
Date de la convocation : 17.05.2023

**Objet : modification des taxes  
de location des salles de  
fêtes communales**

Présents: Mertens, bourgmestre,  
MM. Breuskin, Henckes, échevins  
Aubart, Glod, Dumont, Hahn, Schmitz, Stempel,  
conseillers

Absents : a) excusés : Dormans, Schroeder, conseillers  
b) sans motif :

### Le Conseil Communal,

Vu l'article 99, 102 et 107 de la Constitution ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre.1988 ;

Vu la circulaire ministérielle en date du 17 janvier 1989 no : 1205 réf :26/89 concernant  
l'application de la loi communale et notamment l'article 7 ;

Revu la délibération du 8 juin 2018 du conseil communal approuvée par décision ministérielle  
du 18 juin 2018, réf. 825xcdcf7 concernant la fixation des taxes de location des salles de fêtes communales ;

Vu la proposition du collège échevinal visant à refixer à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2023 le tarif de  
location de la « Grillplatz » rue de Binsfeld à Troisvierges ;

Vu le crédit de 10.000,00 € inscrit au budget 2023 sous l'article 2/831/708213/99001 « Location  
salles communales et location -Grillpaltz-«;

### DECIDE A L'UNANIMITÉ DES VOIX

qu'à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2023, les tarifs de location des salles communales pour les  
particuliers sont fixés comme suit :

- à 50,00 euros pour une assemblée ou réunion d'une courte durée;
- à 200,00 euros pour la « Grillplatz », rue de Binsfeld à Troisvierges ;
- à 400,00 euros pour la « Grillplatz », rue de Binsfeld à Troisvierges, pour les particuliers non-  
résidents dans la commune de Troisvierges ;
- à 300,00 euros pour une fête familiale et/ou fête privée ;
- à 400,00 euros pour la salle dans le bâtiment de la piscine en plein air à Troisvierges.

de fixer à 100,00 euros la caution qui est à payer lors de la location de la « Grillplatz », rue  
de Binsfeld à Troisvierges ;

de fixer à 200,00 euros la caution qui est à payer lors de la location d'une salle communale  
par les particuliers ;

que les cautions susmentionnées seront consignées à la recette communale ;  
de transmettre la présente pour approbation à l'autorité supérieure compétente.

Ainsi arrêté en séance publique à Troisvierges, date qu'en tête.  
Suivent les signatures.  
Pour expédition conforme.  
le bourgmestre,



le secrétaire,